

Association « La Dernière Science »

## Règlement intérieur

L'existence de ce règlement est inscrite dans les statuts de l'association

## Introduction

### **ARTICLE 1**

Le Règlement Intérieur vient compléter les Statuts. Il a pour but de définir le fonctionnement interne de l'association.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement Intérieur est révisé sur proposition du Bureau et validé par l'Assemblée Générale ordinaire. Le vote se fait à la majorité, à main levée. Une fois voté, ce Règlement Intérieur est tacitement accepté par tous.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement Intérieur et les Statuts doivent être lus et acceptés par tous les membres et par les représentants légaux pour les mineurs. Ils signent un exemplaire de ces documents, indiquant qu'ils s'engagent à respecter les statuts ainsi que le présent Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 4**

Le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur peut entraîner la radiation du membre d'après les conditions ci-après énoncées (cf. chapitre II).

## **Chapitre I : Adhésion**

### **ARTICLE 5**

Toute personne peut présenter sa candidature afin de devenir membre de l'Association.

# Association « La Dernière Science »

## **ARTICLE 6**

Le candidat doit se soumettre à un entretien préalable avec les membres du Conseil d'Administration ainsi qu'avec tout membre de l'Association souhaitant y participer.

## **ARTICLE 7**

L'acceptation ou le rejet de la candidature se fait par vote du Conseil d'Administration. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

## **ARTICLE 8**

Toute proposition de membre d'honneur doit être soumise au Conseil d'Administration. Ce dernier la validera par un vote à l'unanimité.

## **ARTICLE 9**

Une fois accepté, le membre aspirant doit régler sa cotisation et signer les documents suivants :

- les documents définis par l'article 3 ;
- une fiche administrative d'adhésion ;
- une demande d'autorisation de parution dans l'annuaire interne ;
- la fiche de cotisation ;
- les autorisations parentales (médicale, transport, droit à l'image, décharge) pour les membres mineurs.

Le membre aspirant subira une période probatoire d'un an à l'issue de laquelle il deviendra membre actif ou de l'amicale de plein droit après validation du Conseil d'Administration.

## Chapitre 2 : Exclusion

### ARTICLE 10

L'exclusion d'un membre est décidée par les membres du Conseil d'Administration. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

### ARTICLE 11

Dans le cas de l'exclusion d'un membre fondateur, l'accord préalable et unanime des autres membres fondateurs, faisant toujours partie de l'Association, est nécessaire.

### ARTICLE 12

Un entretien préalable doit avoir lieu avant toute éventuelle exclusion. Lors de cet entretien l'intéressé peut fournir des explications au Conseil d'Administration.

### ARTICLE 13

Le résultat de l'entretien d'exclusion est signifié par écrit à l'intéressé.

### ARTICLE 14

Une exclusion peut être votée pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :

- non-respect de la loi lors d'une activité de l'Association ;
- non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur ;
- atteinte portée à l'encontre de l'Association ;
- tenue de propos diffamatoire à l'encontre d'un membre de L'association ;
- non-paiement de la cotisation ;
- non implication dans la vie de l'Association, etc...

# Association « La Dernière Science »

## **ARTICLE 15**

Toute démission volontaire est possible. L'intéressé fait parvenir au Bureau un document écrit, daté et signé ou un email, stipulant son souhait de quitter l'Association. L'intéressé n'a à fournir aucun motif. Les cotisations versées ne lui sont pas remboursées.

## **Chapitre 3 : cotisations**

### **ARTICLE 16**

Les cotisations ne sont remboursables en aucun cas.

### **ARTICLE 17**

En cas non versement de la cotisation, un rappel par lettre avec accusé de réception est envoyé à l'intéressé. En cas de non-paiement sous 30 jours, l'intéressé pourra être radié.

### **ARTICLE 18**

Le montant des cotisations est fixé chaque année, sur proposition du Bureau et voté par l'Assemblée Générale. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

## **Chapitre 4 : droit de vote, élections et votes**

### **ARTICLE 19**

- Ont le droit de vote :
  - les membres fondateurs encore adhérents à jour de leur cotisation ;
  - les membres actifs adhérents à jour de leur cotisation.
- N'ont pas le droit de vote :

# Association « La Dernière Science »

- les membres d'honneur ;
- les membres bienfaiteurs ;
- les membres aspirants ;
- les mineurs de moins de 17 ans.
- les membres de l'amicale

## **ARTICLE 20**

Un membre peut se faire représenter par un autre avec délégation de son droit de vote. La délégation de droit de vote étant limitée à trois mandats par membre représentant.

## **ARTICLE 21**

Le Conseil d'Administration est élu pour deux ans et est rééligible. Il propose un candidat par poste à pourvoir. Seuls les membres actifs et les membres fondateurs peuvent être candidats aux conditions suivantes : être électeur, avoir participé à la majorité des activités dans l'année précédentes. Le vote est du type majoritaire, à bulletin secret ou à main levée.

## **Chapitre 5 : Participation à la vie de l'association**

### **ARTICLE 22**

Tout membre se doit de participer le plus possible à la vie de l'Association :

- en assistant à au moins une activité par an ;
- en faisant remonter au Bureau toute information susceptible d'intéresser l'association et dont il a connaissance ;
- en faisant connaître l'association autour de lui ;
- en participant :

# Association « La Dernière Science »

- À la vie de nos groupes créés sur les réseaux sociaux,
- À la rédaction d'articles à paraître dans des revues, journaux.

(Liste non exhaustive)

## Chapitre 6 : contrats et responsabilités

### ARTICLE 23

Tout contrat ou transaction, conclu à titre particulier par un des membres de l'Association, n'engage l'Association à aucun titre que ce soit.

### ARTICLE 24

Un contrat de prêt, ou de vente, entre l'Association et un de ses membres est possible. Le contrat se fait par écrit et est daté et signé par les deux parties. Les dispositions du prêt, ou de la vente, sont définies par ledit contrat.

### ARTICLE 25

Tout propos ou acte d'un membre de l'Association, en dehors du cadre de l'Association n'engage que ce membre.

### ARTICLE 26

Aucun membre ne peut parler ou écrire au nom de l'Association sans avis préalable et favorable du bureau ou du Conseil d'Administration.

## Chapitre 7 : Amicale

### ARTICLE 27

Est créé une amicale qui regroupera les membres bienfaiteurs, les amis de « La dernière science » et les membres d'honneur.

### ARTICLE 28

La cotisation pour les membres de l'amicale est :

- Une demi-cotisation de membre actif pour un ami de « La dernière science »
- Supérieur à une double cotisation de membre actif pour un membre bienfaiteur
- Aucune cotisation pour les membres d'honneur

### ARTICLE 30

Un membre de l'amicale n'a pas le droit de vote et ne participe pas aux assemblées générales.

### ARTICLE 31

Le processus de recrutement est identique à celui des membres actifs.

### ARTICLE 32

Le processus d'exclusion est identique à celui des membres actifs.

-----  
*Les 32 articles initiaux de ce règlement intérieur ont été proposés*

*par le bureau et validés par l'Assemblée Générale*

*En date du 08 mars 2024, à Montauban*